

Conseil municipal

Compte-Rendu de la séance du 19 mai 2022



Compte rendu affiché le 25 mai 2022

Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Le 19 mai 2022 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.	
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Céline COLLET-DUFAYS, Mireille LEJUS, Marie-Françoise HAYEZ, Johan PICOUT, Bernard ROUGIER, Annick BAUCULAT, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Gülkiz DEMIR, Benjamin BOUQUET, Jean-Pierre PERRIER, Elodie MALHOMME, Michel GOMY, Emmanuelle LELEU
Excusés ayant donné procuration	Romain COUEIGNAS à Johan PICOUT, Jean-Luc LEGER à Michel GOMY
Absents excusés	Dominique AUPETIT, Catherine DEBAENST
Absents	Nadine HAGENBACH (Points 1,2,3,4)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal et du procès-verbal du 14 avril 2022
3. Information des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations
4. Information Chambre Régionale des Comptes
5. Acceptation d'un legs sous conditions
6. Acquisition d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie
7. Souscription d'un emprunt pour l'achat d'une balayeuse
8. Cession parcelles de terrain situées rue de la Roche
9. Classement d'une voie privée dans le domaine public
10. Modifications cadastrales aux abords de la piscine
11. Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)
12. Élections professionnelles 2022 : Composition du CSCT commun
13. Questions et informations diverses

1**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

2**Objet : Approbation du procès-verbal de la précédente séance****Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022.

Le procès verbal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Abstentions : Michel Moine, Thierry Roger, Dominique Aupetit absents le 14 avril 2022.

3**Objet : Informations des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations****Rapporteur : Michel MOINE**

Le rapporteur rend compte oralement des décisions qu'il a prise par délégation du conseil municipal.

Vu L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal ;

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire suivant délégations du Conseil Municipal.

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

4**Objet : Information Chambre Régionale des Comptes****Rapporteur : Michel MOINE**

Le Rapporteur expose au conseil municipal que la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a été saisie le 28 mars 2022 par Madame Lesain, en sa qualité de présidente de l'association « Karaté Club d'Aubusson », en vue d'une demande d'inscription d'office au budget de la commune d'Aubusson de la somme de 300 €, en exécution d'un jugement prononcé par le tribunal administratif de Limoges le 1er décembre 2021, se décomposant comme suit :

- *Versement par la commune d'Aubusson d'une somme de 300 euros à l'association Karaté Club d'Aubusson au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.*

Le Président de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a désigné M. David Smialy, premier conseiller, rapporteur en charge de l'instruction de cette saisine ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant l'avis de la Chambre régionale des comptes annexé à cette délibération ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication de l'avis n°2022-0087 par lequel la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine déclare :

- Recevable la saisine de la Présidente de l'association « Karaté club Aubusson »
- Être incompétente pour connaître de ladite saisine

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

5	Objet : Acceptation d'un legs sous conditions
	Rapporteur : Michel MOINE

Arrivée de Madame Nadine HAGENBACH

Par courrier du 26 mars 2022, l'étude notariale «Groupe CPN Notaires», représentée par Maître Pfeiffer, sise 2 rue Saint Jean à Aubusson a informé la commune d'Aubusson du décès de Madame Paulette PIQUIAUD veuve CARTE, le 31 mars 2010 à Felletin, demeurant 4 rue Chateaufavier à Aubusson.

Madame CARTE a désigné l'Institut Pasteur comme légataire universel et a indiqué que la commune d'Aubusson devait recevoir la somme de quinze mille euros (15 000,00 €) pour l'entretien de son caveau.

VU l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du 26 mars 2022 de l'étude notariale Groupe CPN, Notaires ;

Considérant que le legs, dont il s'agit, n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville d'Aubusson ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le legs de 15 000 € fait à la commune d'Aubusson par Mme Paulette PIQUIAUD veuve CARTE à la condition énoncée dans ses dispositions testamentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches auprès de l'office notarial «Groupe CPN Notaires» en charge du règlement de la succession et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

6**Objet : Acquisition d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie****Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Le rapporteur expose qu'afin de procéder à l'entretien de la voirie communale, les agents techniques de la collectivité utilisent une balayeuse de voirie. Il convient de procéder au renouvellement de la balayeuse aspiratrice « City Master 2000 » de marque Hako, du 1^{er} janvier 2007 par un véhicule équivalent.

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée avec négociation, publicité et mise en concurrence en date du 18 avril 2022, avec l'obligation pour les candidats de présenter une offre de reprise du matériel remplacé.

A l'issue de la consultation, la commission des marchés réunie les 11 avril et 2 mai 2022 a procédé à l'analyse et au classement des offres.

Le Rapporteur précise que les agents utilisateurs ont été associés à la démonstration du matériel et à son classement.

Au vu du rapport de présentation joint en annexe, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la balayeuse présentée par la société Karcher pour un montant de 113 185,67 € HT avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 3 600,00 €.

Le matériel constitue la version 3 balais et est garanti deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE l'acquisition d'une balayeuse - version 3 balais, garanti 2 ans, avec options - auprès de la société KARCHER, pour un montant de 113 185,67 € HT ;

VEND à la société Karcher l'ancienne balayeuse aspiratrice au prix de 3 600,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 21**Contre : 0****Abstentions : 0****7****Objet : Souscription d'un emprunt pour l'achat d'une balayeuse****Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Le rapporteur propose de financer l'acquisition de la balayeuse par le recours à l'emprunt. Compte tenu de la valeur de reprise de l'ancienne balayeuse et du prix d'achat de la balayeuse neuve, il est proposé de demander un prêt de 110 000,00 €.

VU les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour financer cet investissement prévu au Budget Principal, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 110 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont été sollicités ;

CONSIDÉRANT les offres de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole, la Banque Postale n'ayant pas donné suite du fait de son taux d'usure atteint ;

Monsieur le Rapporteur propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Épargne, pour l'achat d'une balayeuse, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du capital emprunté : 110 000,00 €
- Durée : 4 ans
- Taux fixe de 1,59 %
- Périodicité trimestrielle avec une 1ère échéance trimestrielle de 7 312,25 €
- Frais de dossier: 0,10 % du montant du prêt

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt et effectuer toutes démarches nécessaires pour l'obtention des fonds.

DE S'ENGAGER à inscrire chaque année les crédits nécessaires au remboursement des échéances du prêt en capital et intérêts.

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 2 Michel Gomy, Jean-Luc Léger par procuration
------------------	-------------------	--

8

Objet : Cession parcelles de terrain situées rue de la Roche

Rapporteur Michel MOINE

Monsieur le Maire indique que Madame Cécile TEUMA a manifesté son intérêt pour les biens situés rue de la Roche, biens issus du domaine privé communal, situés sur les parcelles cadastrées AN 210 et AN 205 (156m²).

AN 205



Considérant que la ville d'Aubusson souhaite dans un contexte financier restreint valoriser son patrimoine et se défaire des biens qui n'ont pas d'intérêt particulier et ne présentent pas d'enjeux pour la collectivité,

Considérant que les 2 parcelles par leur situation et leur accès constituent un seul intérêt pour le porteur de projet.

Monsieur le Maire propose que ces biens soit cédés pour la somme de 1 000,00 €.

Vu l'avis des domaines annexé en date du 17 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la cession des biens ci-dessus désignés, pour un montant de 1 000 €, tous les frais inhérents étant à la charge du vendeur,

AUTORISE le 1^{er} Maire-Adjoint à signer l'acte administratif correspondant,

AUTORISE, en conséquence, le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

9	Objet :	Classement d'une voie privée dans le domaine public
	Rapporteur	Michel MOINE

Le rapporteur rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après avoir exposé la situation de la parcelle communale AN 385 à usage de parking public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÈDE au classement dans le domaine public communal, de la parcelle AN 385;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

10	Objet :	Modifications cadastrales aux abords de la piscine
	Rapporteur	Michel MOINE

Le rapporteur explique que le cabinet de géomètres experts « CAD experts » a été saisi d'une demande de régularisation de limites, et de bornage des parcelles appartenant à la commune, la communauté de commune et au département.

Il s'agit d'une démarche de régularisation pour tenir compte de l'emprise de la voie entre la rue Tristan L'Hermite et l'Allée Jean-Marie Couturier, affectée à la circulation publique.

Il convient donc de procéder aux rectifications de limites, au bornage et aux rectifications cadastrales nécessaires et de procéder au classement dans le domaine public des parcelles qui sont affectées à la circulation publique.

Interrogés, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes ont donné un accord de principe à ces modifications.

Le rapporteur présente la modification du parcellaire cadastral à opérer

Il convient donc de procéder à des acquisitions par voie d'échanges avec le département et à modifier les limites des parcelles cadastrales concernées par le transfert de compétence à la com com en vue de l'intégration dans le domaine public des parcelles à usage de circulation.

Vu le procès-verbal de délimitation

Vu la modification du parcellaire cadastral

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les rectifications de limites, de bornage et les rectifications cadastrales nécessaires pour régulariser l'occupation réelle des sols ;

APPROUVE les échanges de parcelles sans soulte entre la Commune et le Conseil Départemental, correspondant respectivement à la modification du parcellaire cadastral ;

AUTORISE la modification du patrimoine confié en gérance à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence ;

AUTORISE la signature des actes en la forme administrative ou notariée à intervenir avec le conseil départemental et/ou la communauté de communes Creuse Grand Sud ainsi que de tout document se rapportant à cette opération ;

PROCÈDE au classement dans le domaine public communal des parcelles à usage de circulation suivant bornage;

DIT que les frais relatifs aux rectifications de limites, au bornage et aux rectifications cadastrales nécessaires et à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint à signer les actes administratifs si nécessaire;

AUTORISE, en conséquence, le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative si nécessaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

11	Objet :	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)
	Rapporteur	Stéphane DUCOURTIOUX

Au regard du changement climatique et afin de garantir un accès à l'eau potable, le Conseil Départemental de la creuse a voté son schéma Départemental d'alimentation en Eau potable (SDAEP) en 2020. Depuis, l'ensemble des acteurs que sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Agence Régionale de santé et le Département de la creuse se sont réunis pour réfléchir à la mise en œuvre de ce schéma au sein d'une structure collective, qui juridiquement ne peut pas être le Département. Cet enjeu de la gestion de l'eau potable conduit les financeurs

à prioriser leurs soutiens envers des structures répondant aux objectifs nationaux (unités de production de plus en plus complexes) et aux normes notamment en matière de qualité de l'eau.

Le Syndicat Départemental des Energies de la creuse (SDEC), syndicat mixte fermé regroupant l'ensemble des communes et des EPCI creusois (syndicat de réseaux et d'ingénierie), propose d'être cet outil collectif en modifiant ses statuts afin d'accueillir l'ensemble des Unités de Gestion d'Eau (UGE), c'est-à-dire en intégrant les syndicats.

Ainsi deux collèges seraient créés, l'un dédiés à l'énergie (services existants) et l'autre à l'eau potable. L'organisation et la gouvernance de la structure restent à définir avec l'ensemble des futurs adhérents. L'aspect financier ne pourra être abordé que lorsqu'un collectif sera constitué et ce au regard des travaux identifiés au SDAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis de principe favorable pour participer à une démarche de mutualisation départementale (interconnexion des réseaux, recherche de ressources nouvelles, qualité de l'eau), proposée par le SDEC.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

12	Objet :	Elections Professionnelles 2022 : Composition du CSCT commun
	Rapporteur	Michel MOINE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS d'Aubusson.

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Les organisations syndicales (CFDT, CGT, Force Ouvrière, SNDGCT, FSU, UNSA) ont été consultées conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la commune et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DÉCIDE le recueil par le comité social territorial commun, de l'avis des représentants de la commune et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

13

Questions diverses et informations diverses

Monsieur le Maire :

- invite les conseillers à se rapprocher du service élections pour la tenue des bureaux de vote dans le cadre des élections législatives à venir ;
- invite les conseillers à prendre connaissance des documents distribués sur table : cérémonie commémorative du combat de la route de Clermont le 8 juin et Festival Nature Climat et Environnement

Céline Collet-Dufays informe qu'une animation sur la biodiversité et les abeilles sauvages aura lieu le 15 octobre 2022.

Michel Gomy demande si les résultats de la collecte de recensement sont connus ;

Elodie Malhomme demande que les conditions de stationnement en zone bleue soit rappelé avant le début de la saison estivale ;

Emmanuelle Leleu fait part de son souhait d'une « ville plus propre ».

La séance est close à 19h50.